

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213800873-20161128-28\_11\_078\_2H2-DE

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT HUIT NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Claude BOSIO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2016

**PRESENTS** : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, MORAIS, BROUSSE, BELDJOUDI, FAURIE, TABONE, PICHON, MAROUX, GUILLET, LO CURTO, COMBIER, SANFILIPPO.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BELLABES (procuration à M. BROUSSE), M. GARABEDIAN (procuration à M. BAUDRAND), Mme MARTIN (procuration à M. COMBIER), Mme SAIBI (procuration à M. SANFILIPPO).

**ABSENT** : Mme MM. Nabil BESBAS, Mme Naïma BESBAS, BOUVIER, BALSAMO.

**Secrétaire de séance** : M. PICHON.

**OBJET : URBANISME – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION (P.L.U.)**

28\_11\_078\_2H2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) suite à la délibération en date du 17 décembre 2014, à savoir :

- traduire au sein du futur PLU les préconisations contenues dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 10 novembre 1997 ainsi que dans la carte des aléas établie en juillet 1997 et mise à jour par RTM – Isère en juin 2011 ;
- assurer la protection de la ZNIEFF de type I du ruisseau du Gorneton par un zonage spécifique ;
- limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en diminuant fortement les anciennes zones NA, et mettre à jour les Espaces Boisés Classés (EBC) du territoire ;
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé par le Syndicat mixte Rives du Rhône le 30 mars 2012,

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 29 février 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les choix d'aménagement retenus :

- Limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et orienter le développement de l'habitat en fonction de sa diversité, du rééquilibrage de sa population et du principe de mixité sociale,

- Affirmer la cohésion du territoire et son identité à partir des lieux de centralité et des équipements, et favoriser le renouvellement urbain,
- Se déplacer en toute sécurité,
- S'inscrire dans une démarche économique à l'échelle de la communauté d'agglomération du pays viennois et favoriser la proximité habitat/emplois,
- Affirmer les séquences paysagères dans leurs caractéristiques actuelles et futures,
- Maintenir et renforcer la trame verte et bleue communale.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation :

- informations spécifiques en Mairie (panneau d'affichage), dans le bulletin communal et la presse locale de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration ;
- organisation d'au moins 2 réunions de concertation pendant la phase d'élaboration du projet de PLU, associant à la fois les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation à disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Il en présente le bilan :

- Mise à disposition du PADD depuis février 2016 en mairie,
- deux articles dans le bulletin communal en janvier 2015 et novembre 2016
- deux articles dans la presse locale « l'ESSOR » le 19 février 2016 et le 28 octobre 2016 et d'autres articles dans la presse locale « Le DAUPHINE » le 05 et 13 février 2016, le 12 et le 15 octobre 2016.
- organisation de deux de réunions de concertation, le 11 février 2016 qui a rassemblé environ 50 personnes et le 12 octobre 2016, où environ 30 personnes sont venues y assister.
- mise à disposition d'un registre de concertation, où trois d'observations ont été réalisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** le projet de P.L.U comprenant :

1) Un rapport de présentation détaillé qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, justifie les choix retenus pour établir le projet de PLU,

2) Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la Commune,

3) Des orientations d'aménagement et de programmation qui exposent la manière dont la Ville souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs,

4) Un règlement qui s'appuie sur le rapport de présentation et le PADD, et qui comprend un document écrit et des documents graphiques qui délimitent les différentes zones du territoire et y fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

5) L'ensemble est accompagné d'annexes, qui reprennent à titre d'information ou d'obligation, un certain nombre de servitudes et documents informatifs.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- arrête le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- tire le bilan de la concertation
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :
  - Préfet
  - Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
  - Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
  - Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
  - Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains
  - Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération est approuvée par 18 voix POUR, et 7 Abstentions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 novembre 2016

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme le 30 novembre 2016.

Le Maire,  
Claude BOSIO



## BILAN DE LA CONCERTATION

Une première phase de concertation portant sur le Diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a eu lieu entre septembre 2015 et février 2016, avec notamment :

- La mise en place d'une commission urbanisme afin de permettre un échange entre l'ensemble des élus de la municipalité,
- La mise en place de réunions en octobre et novembre 2015 afin d'associer en amont les Personnes Publiques Associées (PPA) : DDT, SCOT, Vienn'Agglo, Chambre d'Agriculture...
- Une réunion publique qui a rassemblé près de 50 personnes, le 11 février 2016, afin de présenter les enjeux du diagnostic et le projet d'aménagement. Celle-ci a été relayée sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition du PADD et d'un registre d'observations papier.

En outre, durant ces six mois de concertation, des articles ont été publiés dans le journal municipal « le Chassères Mag », dans le journal « L'Essor » et sur le site internet de la ville dans une rubrique dédiée. Ces articles avaient pour but d'exposer aux Chassères le contexte de la procédure de révision du PLU et son contenu. L'information a enfin été relayée par le biais de l'affichage public (affiches sur les panneaux administratif, panneaux lumineux...).

Plusieurs enjeux sont ressortis de ces moments de concertation, dont le renforcement des centralités et des équipements publics en déficit, l'augmentation et l'amélioration des liaisons douces et les interconnexions à favoriser, la protection du patrimoine environnemental...

En outre, trois observations ont été consignée sur le registre papier relatives à la révision du PLU concernant notamment le transport, le règlement afférant au PLU et sur l'ouverture à l'urbanisation.

Une deuxième phase de concertation portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Zonage et le Règlement, a ensuite eu lieu de février à octobre 2016, comprenant :

- La mise en place de réunions en janvier, mars, avril, juin et septembre 2016 afin d'associer en amont les Personnes Publiques Associées (PPA) : DDT, SCOT, Vienn'Agglo, Chambre d'Agriculture... ;
- Une réunion publique qui a rassemblé près de 30 personnes, le 12 octobre 2016, permettant d'explicitier ces grands principes.

Les principaux changements qui sont proposés dans le projet règlementaire intègrent l'évolution urbaine des dix dernières années et les projets en cours ou à venir.

Une simplification du zonage et du règlement a été recherchée afin de rendre ce document plus lisible et efficace. Ce nouveau projet compte 4 grandes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) et 14 sous-zones.

Le projet de PLU reprend donc les grandes lignes du précédent zonage en conservant les caractéristiques des différents secteurs : habitat dense centre bourg (UA), habitat collectifs (UB), habitats individuel, individuel groupe et intermédiaire (UC), équipements publics (UE), activités économiques (UJ/UJa/UJb), zone à urbaniser (UA), zone agricole (A/Ap) et la zone naturelle et forestières (N/Nrb/Ni/Ngy).

Le projet de PLU définit également les conditions d'aménagement en termes de développement urbain, de déplacements et de paysages pour 2 secteurs à enjeux que sont :

1. Le centre bourg (OAP n°1),
2. Le secteur du Plateau (OAP n°2)

La Ville a également souhaité intégrer le développement durable au cœur du PLU en créant des corridors écologiques relatifs à la trame verte et bleue d'une part et, à la préservation de la faune et de la flore d'autre part.

Le projet de PLU présenté ce jour s'inspire de tous les éléments et réflexions qui ont été émis durant cette phase de concertation avec, en particulier, la protection du plateau afin de limiter l'urbanisation et préserver la richesse environnementale sur le territoire communal.

Ce projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil municipal, traduit l'intérêt général de la Commune de Chasse-sur-Rhone et de ses habitants à l'horizon 2030.